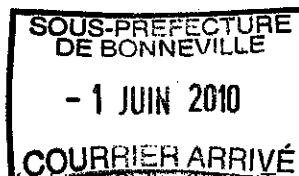


## DÉCISION DU MAIRE N°2010 - 016 MAPA

Le Maire de la Commune de MEGÈVE,



- VU** les dispositions de l'article L. 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le décret n°2006-975 modifié du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Megève du 30 mars 2009, rendue exécutoire le 10 avril 2009, chargeant Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant atteint 206 000,00 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants,  
**VU** le décret n°2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code marchés publics,  
**VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

### D É C I D E

**ARTICLE 1** En mai 2009, la commune a retenu le cabinet IDL Conseil pour accompagner certains services de la mairie dans une démarche qualité en vue d'obtenir la certification ISO 9001.

Ayant décidé d'étendre le périmètre de certification aux services techniques, à la médiathèque et au palais des sports et donc d'affermir la tranche conditionnelle, je décide de repousser le délai de réalisation de la tranche ferme. Ceci permettra de disposer d'une assistance globale jusqu'à la certification de l'ensemble des services. Cette décision nécessite une modification de la durée du marché fixée à l'acte d'engagement. La démarche se poursuivra jusqu'en décembre 2010 date à laquelle aura lieu l'audit de certification pour l'ensemble du périmètre. Un avenant au contrat sera conclu avec le titulaire du marché.

**ARTICLE 2** Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Fait à Megève le 27 mai 2010

Le Maire,  
Sylviane GROSSET-JANIN

